

- 20% pour les autres membres au prorata de leur population.

En 2019, il est proposé d'ajuster à la population Insee 2015, et d'augmenter à hauteur du taux de l'inflation 2017 (soit 1%) le niveau global des contributions des EPCI membres.

Le total des contributions serait alors de 337 542 €, soit + 3 388 €, répartis de la façon suivante : 80 % pour l'Eurométropole de Strasbourg, soit 270 034 €, et 20 % pour les 3 autres EPCI membres, soit 67 508 €

	Population 2014	Pour mémoire participation 2018	Population 2015	Participation 2019
Eurométropole de Strasbourg	477 655	267 324 €	487 299	270 034 €
CC du Canton d'Erstein	47 472	36 010 €	47 763	36 410 €
CC du Pays de la Zorn	15 875	12 042 €	16 002	12 198 €
CC du Kochersberg	24 755	18 778 €	24 793	18 900 €

Au niveau des recettes : le SCOTERS bénéficiera pour la révision du concours de l'Etat (DGD), dont une première tranche à hauteur de 20 000 € au lancement de la révision.

La contribution à l'ADEUS sera de l'ordre de 150 000 € pour 2019 dont 75 000 € seront inscrits au budget primitif en fonctionnement. Après le vote du compte administratif et la reprise des résultats comptables, le solde (75 000 €) sera inscrit au budget supplémentaire en investissement.

Les charges de gestion courante : Les phases 2 et 3 de l'étude sur les friches sont inscrites en fonctionnement pour un montant de 40 000 € au BP (le solde de 20 540 € sera inscrit au BS). Cette étude est financée à 80 % dans le cadre de TEPCV soit 48 800 €.

Les charges de personnel seront en augmentation, du fait du recrutement d'un agent à compter du 1^{er} décembre 2018, afin d'accompagner la révision du SCOTERS. Une dépense de 187 342 € sera budgétée au BP. Cette somme sera abondée après le vote du compte administratif au budget supplémentaire 2019 pour un montant de 75 000 €.

La dotation aux amortissements pour l'année 2019 est de 35 000 €.

L'amortissement comptable d'un investissement est l'étalement de son coût sur sa durée d'utilisation. Il permet de constater, la dépréciation d'un bien en raison de son usure, du temps ou de l'évolution technique et de dégager les sommes nécessaires pour le renouvellement des éléments d'actif amortis.

L'amortissement des dépenses est une opération d'ordre, inscrite en dépenses dans la section de fonctionnement et en recettes dans la section d'investissement du Budget.

Durées d'amortissements

Les durées d'amortissement, par bien ou par catégorie conformément à l'instruction M14 sont fixées par délibération du comité syndical. Les durées en vigueur pour le budget du syndicat mixte sont les suivantes :

Pour les immobilisations incorporelles

- Logiciels bureautiques 2 ans
- Autres applicatifs informatiques 5 ans
- Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du code de l'urbanisme 10 ans
- Frais d'études autres 5 ans

Pour les immobilisations corporelles

- Voiture 5 ans
- Mobilier 10 ans
- Matériel de bureau électrique ou électronique 5 ans
- Matériel informatique 2 ans

Les immobilisations d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 750 €, quelle que soit leur nature, s'amortissent en un an.

Les principaux postes, en dépenses et en recettes, de la proposition budgétaire pour l'exercice 2019, sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

	Projet de DOB 2019
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Coût du personnel	187 342 €
Gestion courante et autres charges	108 000 €
Études ADEUS et autres charges de gestion courantes	75 000 €
Charges exceptionnelles	1 000 €
Dotation aux amortissements	35 000 €
TOTAL	406 342 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Actions de mise en œuvre du SCOTERS, études et licences	29 820 €
Matériel et mobilier	5 000 €
TOTAL	35 820 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Participation des membres (<i>Eurométropole pour 80% et ComCom pour 20%</i>)	337 542 €
Etat (dans le cadre de TEPCV) + DGD	68 800 €
TOTAL	406 342 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Amortissements	35 000 €
FCTVA	820 €
TOTAL	35 820 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	406 342 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	35 820 €
TOTAL DEPENSES	442 162 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	406 342 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	35 820 €
TOTAL RECETTES	442 162 €

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes et les établissements publics de 3 500 habitants et plus doivent organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois avant le vote du budget primitif.

Vu le rapport présenté par le Président à l'appui du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2019 ;

Le comité syndical constate avoir débattu des orientations budgétaires pour l'année 2019.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le **17 OCT. 2018**

La publication le **17 OCT. 2018**

Strasbourg, le **17 OCT. 2018**


Le Président
Robert HERRMANN

